

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude  
MAIRIE DE VINASSAN

**ARRÊTÉ**

**N° G 25-104**  
**Permission de voirie**  
**Pour travaux**  
**RUE FERROUL**

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande faite par l'entreprise BELLOTTI le 01 octobre 2025 pour l'autorisation d'occuper la voie publique rue FERROUL, à hauteur du 09, pour la pose d'un échafaudage, l'utilisation d'une grue fixe, et le stationnement d'un camion et de matériel de chantier,

Vu l'accord de la DP011/441/2400041 accordée le 12/07/2024 à monsieur Caminero Lionel

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des piétons et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voirie publique du 17 novembre 2025 au 31 janvier 2026 à charge par lui de se conformer aux prescriptions ci-après.

**Article 2** : La circulation sera interdite ainsi que le stationnement dans cette portion de rue le temps des travaux.

Le pétitionnaire à la charge de mettre en place la signalétique, soit panneau route barrée en haut de la rue Ferroul, également au niveau de la rue de la mairie, intersection avec la rue Ferroul, et au niveau de la place Léon Blum, en arrivant à la rue Ferroul.

Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face au niveau du chantier, un panneau devra l'indiquer de part et d'autre.

**Article 3** : L'emplacement devra être délimité à l'aide de plots et de barrières de chantier, et les matériaux devront également être signalés.

**Article 4** : les dépôts divers indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.

A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée et rendu en l'état d'origine.

**Article 5** : du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026, la rue Ferroul devra être réouverte à la circulation, et de ce fait la grue devra être retirée et pourra être stockée parking du stade.

**Article 6** : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

**Article 7** : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale.

  
A Vinassan, le 20 octobre 2025  
Didier ALDEBERT  
Conseiller départemental de l'AUDE  
Maire de VINASSAN  
